

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS JY MEYER , M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, C HADDAD, R KAPPEL, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE (proc de I NGUYEN), E SAUGET, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHIER, S GENEST (proc de R MOULIN), G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT (proc de JP LARDY), D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, G ANTONY, M GUYON, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN (proc de MC SAUSSAC), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de F CHASSON), M CEYSSON, M TOURVIEILHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUHENAS et A LAURENT.

<i>Nombre de conseillers</i>
<i>En exercice</i> : 52
<i>Présents</i> : 40
<i>Procurations</i> : 8
<i>Votants</i> : 48
<i>Absents</i> : 4
Date de convocation : 09/12/2025

Secrétaire de séance : Jacky SOUBEYRAND

Absents : A GUIBERT-BATTAINI, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Contrat Local de Santé : convention de partenariat financier entre la CCBA et les Cdc d'Ardèche des Sources et Volcans, Berg & Coiron, Gorges de l'Ardèche et Val de Ligne.

Par délibération n°08042025-35 du conseil communautaire du 8 avril 2025, la CCBA s'est engagée dans la démarche de construction d'un Contrat Local de Santé (CLS) en partenariat avec les communautés de communes d'Ardèche des Sources et Volcans, de Berg & Coiron, des Gorges de l'Ardèche et de Val de Ligne.

La CCBA a été désignée comme chef de fil du CLS. A ce titre, elle porte le poste de coordinatrice mutualisée du CLS (recrutée depuis le 12 novembre) et contractualise directement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour percevoir la subvention afférente.

Afin de répartir les coûts entre les 5 EPCI, une clé de répartition de financement a été établie au regard de la population de chaque EPCI :

EPCI	Population	Pourcentage
ASV	9 963	12,36%
CCBA	40 748	50,55%
Berg & Coiron	8 179	10,15%
Gorges 07	15 500	19,23%
Val de Ligne	6 212	7,71%
TOTAL	80 602	

La subvention de l'ARS représente 50% du coût du poste de coordinateur plafonné à 35 000 €
 La CCBA répartit ensuite le reste à charge entre les EPCI selon la clé de répartition définie ci-dessus.

Afin de formaliser les relations entre les 5 EPCI, une convention de partenariat financier est établie et jointe en annexe.

Elle prévoit :

- ✓ La clé de répartition financière ;
- ✓ Le budget de fonctionnement ;
- ✓ Le budget d'investissement (matériels informatiques et de bureau) ;
- ✓ La gouvernance du CLS.

La convention est établie jusqu'à la fin du contrat de projet, soit jusqu'au 11 novembre 2028.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le président à signer la convention de partenariat financier annexée à la présente délibération ;
- Autorise le président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès de l'ARS pour percevoir la subvention ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 17 décembre 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE

Le Secrétaire de séance, Jacky SOUBEYRAND.

